

## F) Obtention a posteriori du titre HES: formations thématiques prises en compte (voie 2)

Vous avez la possibilité de faire reconnaître pour l'OPT-HES des formations continues et des cours qui n'ont pas été offerts par une HES mais par l'ASE et/ou par d'autres instituts de formation continue reconnus. Ces **cours** doivent être en cohérence avec l'une des formations thématiques ci-dessous.

**Les formations thématiques suivantes, comprenant un minimum de 100 leçons, peuvent être prises en compte pour l'OPT-HES : elles doivent obligatoirement être combinées avec une formation continue méthodologique/scientifique d'un minimum de 5 crédits ECTS ou 100 leçons** (voir offres des HES de chaque région linguistique dans document « C\_Procédure OPT-HES et adresses »).

### Formations thématiques prises en considération

- Rééducation de la main
- Neuroréhabilitation
- Réhabilitation en santé mentale et psychiatrie
- Ergothérapie avec les enfants
- Ergothérapie avec les personnes âgées
- Prévention en santé / santé communautaire

### Critères/règles :

- **Volume total pris en compte : minimum 100 leçons.**
- **Durée des formations : il faut pouvoir justifier d'au moins 4 cours d'une durée de 2 jours au minimum (soit 16 leçons)**  
**Tous les autres cours doivent avoir une durée minimale d'un jour (soit 8 leçons).**
- Les cours doivent avoir été suivis dans les **10 ans précédant la demande.**
- Le **contenu des cours** pris en compte doit être **en rapport** avec l'une des formations thématiques énumérés dans la liste ci-dessus. Ils peuvent être dispensés par l'ASE, par des partenaires coopérant avec l'ASE ou par d'autres institutions reconnues.
- Certains cours peuvent être pris en considération dans tous les formations thématiques: p. ex. les cours sur les modèles en ergothérapie tels que MOHO, IMCRO, théorie du mouvement fonctionnel, communication, etc.
- La participation à des **cercles de qualité ou à des supervisions professionnelles** peut être prise en compte à hauteur de 20 leçons au maximum dans chacun des « formations thématiques» sur présentation d'une attestation. Le cercle de qualité doit être dirigé par une modératrice **formée**. La supervision doit se dérouler sous la direction d'une superviseuse **certifiée**.
- **Une activité d'enseignement** est prise en compte comme suit : 4 leçons au minimum sur le même thème. 4 leçons dispensées correspondent à 1 journée de travail (8 leçons)

La validation des formations thématiques sera assumée par la COMPAR.